

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-192 du 30 décembre 2015**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Coopération**  
**Pharmaceutique Française par Watling Street Capital Partners LLP**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 novembre 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Coopération Pharmaceutique Française par Watling Street Capital Partners LLP, matérialisée par une convention de cession d'actions en date du 19 novembre 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Coopération Pharmaceutique Française, active dans le secteur de la production et commercialisation de médicament, par Watling Street Capital Partners LLP. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 15-223 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

---

© Autorité de la concurrence